



# Conseils en investissement Crelan

dans le cadre de la  
réglementation MiFID



**Crelan**

Ensemble pour  
une autre banque

---

*Par conseils en investissement, nous entendons les recommandations que Crelan fait au client concernant des transactions en instruments financiers. Ces conseils personnalisés sont basés sur des informations que Crelan a recueillies au sujet des connaissances et de l'expérience en termes de techniques d'investissement, de la situation financière et des objectifs de placement du client. La présente brochure décrit le cadre légal relatif aux conseils en investissement et explique comment Crelan l'applique concrètement.*

---

<b>1. Un cadre légal européen pour les services d'investissement</b>	<b>3</b>
<b>2. Que fait Crelan pour mieux protéger l'investisseur ?</b>	<b>4</b>
<b>2.1 Tenir compte du public cible</b>	<b>4</b>
<b>2.2 Procurer des informations claires</b>	<b>5</b>
<b>2.3 Exécution optimale d'ordres</b>	<b>6</b>
<b>3. Conseils en investissement</b>	<b>7</b>
<b>3.1 Conseils en placement non indépendants avec évaluation de l'adéquation annuelle</b>	<b>7</b>
<b>3.2 Questionnaire MiFID</b>	<b>7</b>
<b>3.3 Qui répond au questionnaire MiFID ?</b>	<b>8</b>
<b>3.4 Quels résultats obtient-on du questionnaire MiFID ?</b>	<b>9</b>
<b>3.5 Conseils en investissement</b>	<b>14</b>
<b>3.6 Plan d'étapes</b>	<b>16</b>
<b>4. Informations générales</b>	<b>18</b>

# 1. Un cadre légal européen pour les services d'investissement

Depuis 2007, la vente des produits d'investissement est réglée au niveau européen par MiFID ou «Markets in Financial Instruments Directive». Le but de cette loi européenne est double :

- 
1. Créer un marché des investissements plus transparent et harmonisé au sein de l'UE ;
  2. Protéger les investisseurs en imposant à ceux qui procurent des services d'investissement des règles strictes concernant les conseils et les informations, dans l'intérêt du client.
- 

La directive MiFID II est en vigueur depuis 2018, une loi qui renforce encore les règles existantes en matière de transparence des marchés boursiers et financiers. Par exemple, la MiFID II contient des règles sur les nouvelles formes d'investissement, telles que le trading algorithmique et automatisé des titres. Le but principal de la MiFID II est de protéger encore mieux les investisseurs, entre autres grâce à la transparence de la fourniture d'informations.

La présente brochure donne un aperçu général de la façon dont Crelan applique les règles MiFID lors de la négociation d'instruments financiers, tels que les bons de caisse, les obligations, les fonds de placement, les notes, l'épargne-pension et les parts coopératives. Les simples produits d'épargne, comme les comptes d'épargne et les comptes à terme, ne relèvent pas de l'application de MiFID.

## 2. Que fait Crelan pour mieux protéger l'investisseur ?

### 2.1 Tenir compte du public cible

Crelan applique des procédures strictes qui garantissent que les produits adéquats atteignent le public cible approprié. Ceci se fait sur base de 5 critères :

- › Le type de client
- › La connaissance et l'expérience du client en matière d'investissement
- › La situation financière du client et sa capacité à supporter des pertes éventuelles
- › La volonté de prendre des risques en matière d'investissement et la compatibilité avec le profil de risque

et de rendement du produit d'investissement concerné

- › Les objectifs et les besoins en matière d'investissement du client.

Toute personne qui négocie des instruments financiers ne possède pas les mêmes connaissances et la même expérience concernant les produits financiers et les risques qui y sont liés. La protection dont un client bénéficie dépend de la catégorie dont il ressort. La loi établit une distinction entre les investisseurs professionnels et non professionnels. Les investisseurs non professionnels bénéficient de la plus grande protection.



Chez Crelan, tous les clients qui effectuent leurs transactions en instruments financiers via les agences sont considérés automatiquement comme des clients non professionnels, de sorte qu'ils bénéficient toujours de la protection la plus élevée, peu importe qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale. Cela signifie entre autres que si Crelan donne des conseils en investissement, elle le fait toujours sur base d'une analyse préalable.

Pour tous les produits proposés par Crelan, il existe une description claire du groupe cible, de sorte que seuls ces produits soient proposés pour ce groupe cible. La stratégie de distribution est également orientée vers ce groupe cible. Ainsi, Crelan peut, par exemple, décider d'offrir un produit uniquement via les agences, et non via internet.

De plus, Crelan s'assure que tous les produits restent en ligne avec le groupe cible tout au long de leur vie et que la stratégie de distribution soit toujours adaptée. Lorsque nous constatons qu'un produit ne correspond plus au groupe cible, nous adaptons le groupe cible. Le produit n'est alors plus recommandé au groupe cible d'origine. Dans ce cas, nous en informerons également le développeur du produit.

## **2.2 Procurer des informations claires**

Une bonne protection implique d'informer les investisseurs à temps, correctement et clairement. Un investisseur bien informé est, en effet, mieux à même de comprendre le risque du placement proposé et de faire les bons choix.

Voilà pourquoi, Crelan procure toujours ces informations au client avant de fournir un service d'investissement (in casu, un conseil en placement).

Exemples d'informations :

- › Crelan mentionne à ses clients non professionnels qu'ils bénéficient de la plus grande protection ;
- › Crelan met des brochures et de la documentation à la disposition de ses clients concernant les produits que Crelan vend et la façon dont Crelan répond à ses obligations dans le cadre de la réglementation MiFID ;
- › le client peut consulter tous les tarifs et frais relatifs aux différents services qui lui sont proposés ;
  - consultation de tous les coûts classiques tels que les coûts uniques, les frais d'entrée et de sortie, les taxes, les frais de transaction...
  - une estimation de tous les coûts, commissions, inducements et taxes, ainsi que tous les coûts financiers et non financiers associés à la fourniture du service d'investissement.

- › le client reçoit les documents d'information légaux préalablement aux conseils en investissement de Crelan ;
- › Crelan informe le client de sa politique d'exécution des ordres, de sa best execution policy (exécution optimale des ordres) et de la façon dont elle résout d'éventuels conflits d'intérêts.

Après l'exécution d'un ordre, Crelan continue à informer périodiquement les investisseurs afin qu'ils gardent une vue sur le portefeuille d'investissement, l'adéquation des instruments financiers qu'ils détiennent et l'impact des coûts sur le rendement.

Concrètement, l'investisseur reçoit :

- › au moins une fois par trimestre, un aperçu du portefeuille de titres ;
- › au moins une fois par an, un aperçu évaluant l'adéquation des instruments financiers détenus par le client auprès de Crelan (voir 3.1.) ;
- › au moins une fois par an, un aperçu de tous les coûts et dépenses liés aux instruments financiers, d'une part, et au service d'investissement, d'autre part, les *inducements* y compris, dont les rémunérations de distribution (ce sont les rémunérations que Crelan reçoit de tierces parties pour la distribution de ses produits d'investissement).

## 2.3 Exécution optimale des ordres

En transmettant un ordre d'investissement, Crelan prendra toutes les mesures raisonnables pour atteindre le meilleur résultat possible pour ses clients. Elle tiendra entre autres compte du prix, des frais, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et de règlement, de la taille, de la nature et de tous les aspects pertinents pour l'exécution de l'ordre.

Ainsi, le client ne doit pas choisir lui-même quel marché offre la meilleure garantie d'une exécution optimale de l'ordre. L'investisseur conserve néanmoins le droit de ne pas faire usage de l'obligation d'exécution optimale de Crelan et de quand même encore faire exécuter un ordre sur un marché de son choix.

Comme Crelan passe les ordres à des intermédiaires financiers, Crelan publiera, chaque année, sur le site internet [www.crelan.be](http://www.crelan.be), un rapport du top 5 des intermédiaires financiers auxquels des ordres ont été passés au cours de l'année précédente.

## 3. Conseils en investissement

### 3.1 Conseils en placement non indépendants avec évaluation de l'adéquation annuelle

Crelan procure ses conseils en investissement sur une base non indépendante. Cela signifie que Crelan conseille surtout des instruments financiers émis ou distribués par ses soins, par une autre entité du groupe Crelan ou par une entité avec laquelle elle a conclu un accord de distribution. Cette gamme de produits est reprise dans la liste des produits d'investissement à conseiller par Crelan.

Ainsi, nous conseillons seulement des produits d'investissement que nous connaissons bien. Sous la rubrique «Épargner et investir», sur le site internet [www.crelan.be](http://www.crelan.be), l'investisseur trouvera des informations sur les fonds d'épargne-pension Crelan, sur les fonds sous le nom Crelan et sur les émissions temporaires. Un aperçu de l'offre complète des produits d'investissement est disponible via le chercheur de produits.

Comme mentionné sous le point 2.2., le client reçoit, au moins une fois par an, un aperçu avec l'évaluation de l'aptitude des instruments financiers détenus par le client auprès de Crelan. Cette évaluation d'aptitude compare les caractéristiques des instruments détenus aux

critères qui ont initialement conduit à offrir le produit au client. (voir 2.1.)

L'aperçu indique également pourquoi les instruments concernés conviennent toujours ou ne conviennent plus, de sorte que l'investisseur puisse faire un choix fondé afin de maintenir ou de rejeter ces titres et de les remplacer par des titres plus appropriés.

### 3.2 Questionnaire MiFID

Le questionnaire MiFID constitue la base des conseils en investissement personnels. Il veille à ce que Crelan ne puisse conseiller au client que les produits d'investissement adaptés au client dans le cadre des produits d'investissement proposés par Crelan. En l'absence d'un questionnaire MiFID dûment signé, Crelan ne peut conseiller aucun instrument financier.

Le questionnaire évalue très concrètement :

1. La connaissance et l'expérience en matière de placements ;
2. La situation financière de l'investisseur ;
3. Les objectifs de l'investisseur.

Ainsi, Crelan pourra formuler son avis en tenant compte :

- › de la mesure dans laquelle le client connaît certaines formules d'investissement ;
- › de la situation financière du client et de sa capacité à assumer financièrement les risques liés au placement ;
- › de la durée maximale du placement et de l'horizon de placement ;
- › de la tolérance aux risques du client et de sa préférence en matière de placements avec maintien du capital<sup>1</sup>.

Il y a cependant une exception à ce principe général de conseils octroyés par Crelan : les actions cotées en bourse sont négociées exclusivement dans le cadre du service « simple réception et transmission d'ordres ». Crelan ne procure donc pas de conseils en cette matière.

### **3.3 Qui répond au questionnaire MiFID ?**

En règle générale, c'est le titulaire du compte-titres qui répond au questionnaire MiFID. Il peut éventuellement aussi le faire via myCrelan.be. Si plusieurs personnes sont cotitulaires d'un même compte-titres, par exemple un couple ou des membres d'une famille, les titulaires répondent ensemble au questionnaire d'un commun accord. Ci-après, vous trouverez un aperçu

des différentes situations qui peuvent se présenter.

#### **3.3.1. Personnes physiques**

##### › **Compte-titres avec un titulaire**

Crelan demande au titulaire de chaque compte-titres de remplir un questionnaire MiFID. Le titulaire peut également compléter le questionnaire en ligne via myCrelan.be.

##### › **Conjoints et cohabitants légaux avec un compte-titres commun**

Crelan demande aux deux cotitulaires du compte-titres commun de remplir conjointement et de commun accord un questionnaire MiFID.

##### › **Compte-titres en indivision**

Tous les cotitulaires du compte-titres en indivision remplissent ensemble le questionnaire MiFID. Les membres de l'indivision peuvent néanmoins indiquer un mandataire pour compléter le questionnaire en leur nom à tous.

##### › **Titulaire mineur**

Si le titulaire du compte-titres est mineur, le représentant légal du mineur (parent ou tuteur) complète le questionnaire. Le représentant le fait avec ses propres connaissances et sa propre expérience, mais il doit toutefois tenir compte de la situation financière et des objectifs de placement du mineur.

<sup>1</sup> Définitions (voir alinéa 3.4.4. pour plus d'informations) :

Maintien du capital : terme général pour un certain degré de sécurité du capital.

100 % protection du capital : l'instrument financier est conçu dans le but d'un remboursement total de l'apport à l'échéance, sauf coûts et taxes.

Garantie du capital : dans ce cas, une tierce partie garantit le remboursement du capital si l'émetteur fait défaut.



Attention ! Les mineurs relèvent de règles de protection spéciales. Seuls les placements sûrs sont autorisés. De plus, la vente d'un bien de l'enfant requiert l'autorisation du juge de paix.

### **3.3.2. Associations et personnes morales**

#### **› Associations de fait et associations sans personnalité morale**

Dans le cas d'associations, le questionnaire doit être complété par la personne désignée dans les statuts comme le représentant statutaire. S'il n'existe pas de statuts, il faut remplir un règlement interne vierge pour les associations en mentionnant au moins 3 représentants.

#### **› Personnes morales**

Dans le cas de personnes morales, le questionnaire doit être complété par la personne désignée dans les statuts comme le représentant statutaire.

## **3.4 Quels résultats obtient-on du questionnaire MiFID ?**

Les réponses données par le client aux questions du questionnaire MiFID concernant la connaissance et l'expérience, la capacité financière, l'appétit pour le risque... renseignent sur la stratégie de placement à suivre, l'horizon de placement, le score de risque maximal autorisé et la préférence éventuelle pour le maintien du capital.

### **3.4.1. Stratégie de placement**

Crelan détermine la meilleure stratégie de placement pour le client en fonction des résultats du questionnaire. Un portefeuille de référence spécifique est lié à chacune de ces stratégies. Les portefeuilles de référence reflètent la répartition idéale entre les grands groupes de placements ou catégories d'actifs (actions, obligations, liquidités). Ensuite, le client peut utiliser cette répartition idéale comme fil conducteur pour les transactions d'investissement.

Crelan travaille avec 5 stratégies de placement différentes : défensive, prudente, neutre, dynamique et offensive.

#### **› Défensive**

Cette stratégie opte résolument pour la sécurité. C'est la stratégie indiquée pour les investisseurs qui ne veulent pas courir de risque, parce qu'ils estiment la protection ou la garantie du capital plus importante que le rendement. L'investisseur achète exclusivement des produits en euro à rendement garanti, comme des obligations, des comptes d'épargne et des comptes à terme, en s'accommodant du rendement restreint. Les placements à risque ne peuvent sous aucun prétexte compromettre le portefeuille constitué.

#### **› Prudente**

La stratégie prudente opte avant tout pour la sécurité, mais permet quand même à l'investisseur de profiter d'évolutions favorables du

marché. Selon cette stratégie, les actions ou les fonds de placement en actions ont une place limitée dans la répartition optimale du portefeuille.

#### › **Neutre**

Cette stratégie cherche un bon équilibre entre le rendement et le risque. Ainsi, les investisseurs profitent du potentiel de la hausse des marchés et de la sécurité des placements à revenu fixe. Le but de cet investisseur est de prendre des risques calculés avec un portefeuille d'investissement constitué de façon équilibrée, afin de réaliser un meilleur résultat d'investissement à moyen terme ou à long terme.

#### › **Dynamique**

Cette stratégie s'adresse aux investisseurs qui ne craignent pas le risque. Ils sont disposés à prendre des risques relativement importants, s'il peut y avoir un rendement supérieur en échange. À long terme, ces investisseurs profitent dans une grande mesure du potentiel de l'évolution du marché, tout en intégrant encore une sécurité limitée au moyen de placements à revenu fixe. La volatilité des placements dans le portefeuille constitué et les risques plus élevés n'effraient pas cet investisseur.

#### › **Offensive**

Cette stratégie opte pleinement pour le rendement en vue d'une forte croissance du patrimoine. Les fluctuations sur le marché et

les produits à risque n'effraient pas cet investisseur. La protection du capital est moins importante et cet investisseur dispose de moyens financiers suffisants pour assumer d'éventuelles pertes.

Des événements importants dans la vie du client, comme une naissance, un mariage, un divorce, le décès de son partenaire, l'achat d'une maison, la perte d'un job ou la retraite, peuvent avoir un impact sur la stratégie de placement à suivre. Voilà pourquoi il est conseillé de réévaluer la stratégie après chaque moment-clé et de l'adapter si nécessaire.

Remarque : les questionnaires MiFID ont d'office une durée de vie limitée et doivent être révisés régulièrement. Nous y reviendrons au paragraphe 3.4.5.

### **3.4.2. Catégorie de risque souhaitée**

Chaque stratégie de placement a son propre rapport entre le rendement et le risque comme base. Le rendement est lié au risque du placement : certains produits peuvent rapporter des bénéfices considérables, mais également entraîner de lourdes pertes. Le client indique dans le questionnaire à quelle catégorie de risque spécifique les placements susceptibles d'être incorporés au portefeuille peuvent appartenir.

La catégorie de risque d'un titre est un score sur une échelle de 1 à 7, 1 signifiant le moins risqué et 7 le plus risqué.

Afin de déterminer le score d'un titre, Crelan examine les produits sur base de six paramètres, qui se voient accorder chacun un poids prédéterminé :

› **Répartition**

Ce paramètre indique dans quelle mesure un titre est réparti entre plusieurs émetteurs ou garants. Un titre, ayant 1 seul émetteur ou garant, sera estimé plus risqué qu'un titre réparti entre plusieurs émetteurs.

› **Modalités de remboursement**

Le score de risque sera inférieur ou supérieur en fonction du degré de certitude que le titre présuppose concernant le remboursement du capital. Certains titres prévoient 100 % de protection du capital à l'échéance finale, d'autres ne prévoient qu'un maintien du capital d'un certain pourcentage à l'échéance finale, par exemple 90 %.

› **Devise**

Les titres, cotés en une autre devise que la devise locale (euro), sont estimés plus risqués en raison du risque de change.

› **Solvabilité**

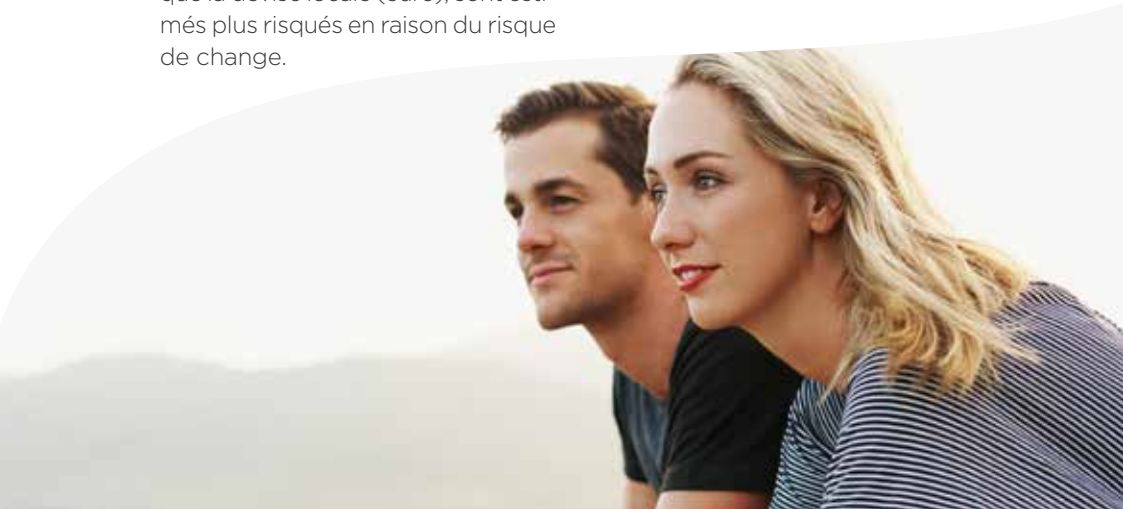
Le score de solvabilité ou rating est une estimation, faite par une agence spécialisée, de la mesure dans laquelle l'émetteur du titre remplira ses obligations. Plus la solvabilité est élevée, plus le risque est faible.

› **Volatilité**

La volatilité est la mesure dans laquelle le cours d'un titre fluctue sur base d'informations historiques. Ce paramètre se voit attribuer un poids important dans le score global.

› **Autres caractéristiques qui aggravent le risque**

D'autres caractéristiques typiques qui aggravent le score de risque d'un titre sont la complexité, la convertibilité et le caractère subordonné du titre.



## Scores de risque des produits Crelan

Le score de risque attribué par Crelan à un produit de placement peut différer de l'indicateur de risque synthétique des informations-clés pour l'investisseur. Ceci est dû au fait que le score de risque de Crelan tient également compte d'autres éléments qui influencent le risque, comme, entre autres (le cas échéant) la répartition, les modalités de remboursement, le risque de change et la solvabilité de l'émetteur.

Type de produit / score de risque	1	2	3	4	5	6	7
Bon de caisse	■						
Certificat subordonné				■			
Part coopérative					■		
Bon d'État		■					
Notes en EUR avec 100 % de protection de capital			■				
Notes en EUR avec maintien du capital à moins de 100 %				■			
Notes en USD avec 100 % de protection de capital				■			
Fonds monétaire en EUR	■						
Fonds monétaire en devise				■			
Fonds obligataire			■	■			
Fonds mixte			■	■			
Fonds d'actions				■	■	■	
Fonds absolute/total return		■	■	■			
Fonds avec protection du capital		■					
Obligation d'entreprises belges en EUR			■	■			
Euro-obligation			■	■			
Action						■	■

### 3.4.3. Horizon de placement

Le questionnaire renseigne également sur la durée de la période pendant laquelle l'investisseur n'a pas besoin de l'argent et pendant laquelle cet argent peut donc être investi en fonction de l'objectif de placement que le client ambitionne. C'est ce qu'on appelle l'horizon de placement du portefeuille. Les placements choisis doivent respecter cet horizon.

Pour les produits d'investissement avec échéance, il est facile de déterminer si l'horizon de placement pour le portefeuille est respecté. Pour les produits sans échéance, nous suivons les recommandations de l'émetteur au niveau de l'horizon de placement, telles que reprises dans les informations-clés pour l'investisseur, afin de déterminer si l'horizon de placement du portefeuille est respecté.

### 3.4.4. Préférence pour le maintien du capital

Il importe pour Crelan que le client exprime sa préférence en matière de maintien du capital, lorsqu'il souhaite investir dans des fonds structurés ou des notes. Il existe des variantes avec ou sans maintien du capital pour ces deux produits d'investissement.

➤ **Produits avec 100 % de protection du capital à l'échéance finale.**

Dans ce cas, la protection du capital est incorporée à la stratégie de placement de l'instrument, par exemple en investissant la majeure partie des moyens dans des valeurs à revenus fixes. Lorsqu'un produit

offre en outre aussi une garantie du capital, cela signifie qu'une tierce partie se porte garante du remboursement du capital si l'émetteur ne remplit pas ses obligations.

➤

➤ **Produits avec moins de 100 % de protection du capital à l'échéance finale.**

Dans ce cas, il y aura un certain pourcentage de conservation du capital à l'échéance finale. Par exemple : 90 % de conservation du capital à l'échéance finale.

➤ **Produits sans conservation du capital.**

### 3.4.5. Révision obligatoire des questionnaires MiFID

Les questionnaires MiFID n'ont qu'une durée de vie limitée. Ils doivent dès lors être révisés régulièrement. La philosophie est que l'attitude des clients à l'égard du risque ou de leur horizon de placement préconisé peut changer, par exemple en cas de circonstances économiques ou financières modifiées, ce qui peut bien entendu avoir une influence sur la stratégie de placement que le client a choisie antérieurement.

Cette révision obligatoire du questionnaire MiFID permet à Crelan de suivre la situation de très près, afin que ses conseils soient constamment à jour et de façon à toujours pouvoir défendre les intérêts du client de façon optimale. Cette révision se fait en fonction de la catégorie de risque souhaitée des placements (ou autorisée au maximum)

<b>Catégorie de risque souhaitée ou autorisée au maximum des placements</b>	1 ou 2	3, 4 ou 5	6 ou 7
<b>Fréquence de révision du questionnaire MiFID tous les</b>	8 ans	5 ans	3 ans

pour le client, un résultat qui est obtenu après avoir complété le questionnaire MiFID.

Comme mentionné dans le point 3.4.2, Crelan utilise pour les placements une échelle de risque de 1 à 7. Plus la catégorie de risque autorisée des placements sur cette échelle est élevée, plus la fréquence de révision du questionnaire MiFID devra être élevée.

### **3.5 Conseils en investissement**

#### **3.5.1. Le questionnaire constitue la base des conseils en investissement**

Comme susmentionné, le questionnaire renseigne sur les connaissances, l'expérience et la situation financière de l'investisseur (parties 1 et 2 du questionnaire), ainsi que sur les objectifs de placement (partie 3 du questionnaire). Les connaissances, l'expérience et la situation financière sont des données personnelles, probablement assez statiques. Par contre, les objectifs de placement sont liés à la stratégie de placement visée dans le portefeuille.

En fonction des informations obtenues via le questionnaire MiFID, Crelan définira d'abord la stratégie de placement à suivre et le portefeuille de référence apparenté, avant de conseiller, dans une

prochaine phase, des produits d'investissement concrets, dont la catégorie de risque est conforme à la stratégie.

Un questionnaire MiFID peut être complété à l'agence ou en ligne. En ligne, il est uniquement possible de souscrire à quelques compartiments de fonds, à l'épargne-pension et à des parts coopératives.

Si le client choisit explicitement de ne pas remplir de questionnaire, il est toujours le bienvenu chez Crelan pour souscrire à certains produits de sa propre initiative. Crelan fera dès lors signer un document « refus du questionnaire MiFID » par le client. Dans cette situation, le client ne pourra acheter qu'un nombre restreint de produits, à savoir des bons de caisse et éventuellement des actions cotées en bourse qui ne relèvent jamais des conseils en investissement.

#### **3.5.2. Rapport d'adéquation**

Avant toute transaction d'investissement, le client reçoit un rapport d'adéquation (suitability report) avec un aperçu des conseils formulés. Le rapport d'adéquation mentionne également comment le conseil répond concrètement au profil du client.

### 3.5.3. Portefeuille standard et objectifs complémentaires

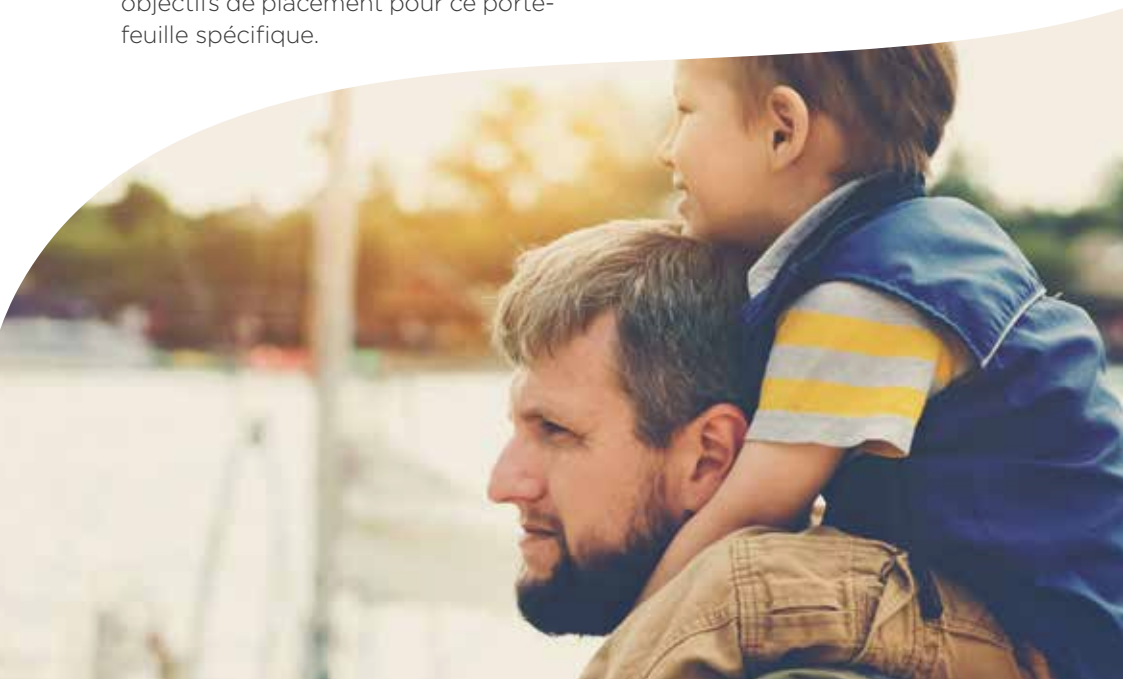
En plus de son portefeuille standard, l'investisseur peut également épargner pour des objectifs spécifiques à court, moyen ou long terme. Pensez par exemple à l'achat d'une nouvelle voiture, à un voyage autour du monde, au capital de départ pour l'achat d'un terrain à bâtir, aux études ou au mariage des enfants.

Si le client le souhaite, il peut poser d'autres exigences au portefeuille question durée, maintien du capital, rendement prévu et degré de risque, pour chaque objectif de placement. Dans ce cas, le client peut ouvrir un portefeuille supplémentaire sur un compte-titres séparé, avec une propre stratégie de placement en fonction de l'objectif de placement spécifique. Ceci requiert cependant de définir les objectifs de placement pour ce portefeuille spécifique.

### 3.5.4. Questionnaire abrégé pour l'épargne-pension

L'épargne-pension est une formule d'investissement dans le cadre de laquelle l'investisseur achète périodiquement des fonds d'épargne-pension pour un montant maximum limité, stimulé à cet effet par le gouvernement par le biais d'un avantage fiscal.

Vu la nature de la formule et le long horizon de placement, il suffit de compléter un questionnaire abrégé afin de déterminer la stratégie pour le portefeuille que le client souhaite constituer via l'épargne-pension.



### 3.5.5. Investir sans avis ou après un avis négatif

Si Crelan dispose d'informations insuffisantes ou incomplètes, la banque ne peut pas donner de conseils en investissement au client. Il peut également arriver que le client ne souhaite pas tenir compte des conseils en investissement que Crelan procure sur base des résultats du questionnaire. Crelan est dès lors obligée de signaler les risques au client, en formulant un avis négatif. Dans ces cas, l'investisseur peut quand même incorporer des produits d'investissement au portefeuille, de sa propre initiative.

Pour ce qui concerne les produits complexes, tels que les notes et les fonds avec protection du capital, Crelan donnera des avertissements supplémentaires, s'il ressort des réponses au questionnaire MiFID que le client ne dispose pas de suffisamment de connaissances et d'expérience.

### 3.6 Plan d'étapes

Crelan demandera au client de remplir le questionnaire MiFID avant d'ouvrir un compte-titres. Les réponses renseignent, en effet, sur la stratégie de placement à suivre pour le portefeuille qui est lié à ce compte-titres, ainsi que sur les transactions d'investissement qui cadrent dans cette stratégie.







## 4. Informations générales

### Fiche récapitulative des informations générales dans le cadre des services d'investissement.

---

Chaque élément d'information est parcouru en détail avec le client. Les clients qui n'ont pas accès à internet reçoivent les règlements concernés en même temps que le présent aperçu.

- › Données pour pouvoir communiquer efficacement avec Crelan : S.A. Crelan, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles - [www.crelan.be](http://www.crelan.be), IBAN BE20 1039 9997 1856 - BIC NICABEBB - TVA BE 0205.764.318 - RPM Bruxelles - tél. : 02 558 71 11.
- › Le client peut communiquer avec Crelan et recevoir des documents de Crelan en français et en néerlandais.
- › Crelan est agréée en tant qu'organisme réglementé (organisme de crédit) par la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont, 14, 1000 Bruxelles.
- › Crelan travaille exclusivement avec des agents indépendants. Chacune des agences a un numéro d'enregistrement auprès de la FSMA.
- › Crelan classe tous les clients en tant que clients non professionnels dans le cadre de la MiFID (Markets in Financial Instruments Directive).
- › Crelan donne ses conseils en investissement sur une base non indépendante.
- › Les ordres en instruments financiers doivent être donnés et signés personnellement (face-à-face), et de préférence uniquement à l'agence, sauf en cas d'emploi de myCrelan. Les ordres donnés par téléphone, fax ou courriel ne peuvent pas être acceptés.
- › La politique d'exécution des ordres (voir [www.crelan.be](http://www.crelan.be) - « Infos réglementaires ») se porte garante de l'enregistrement et de l'attribution immédiats et corrects des ordres, du non-regroupement de transactions et du règlement rapide via le compte-titres et le compte-client financier. De plus, la politique d'exécution des ordres mentionne, par produit, le mode d'exécution et les marchés via lesquels l'exécution se déroule.



La présente brochure décrit le cadre légal relatif aux conseils en investissement et explique comment Crelan l'applique concrètement.

Contactez votre agent Crelan pour plus d'informations ou pour un entretien de conseil informel.

[www.crelan.be](http://www.crelan.be)



**Crelan**

Ensemble pour  
une autre banque